

Délibération **2022 CS 82** du Comité Syndical
du Parc naturel régional du Luberon

Objet : Niozelles et Villeneuve – Incendie du 2 août 2022 – Etude de restauration des terrains et animation des propriétaires forestiers privés

L'an deux mille vingt-deux le 15 novembre, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 9 novembre 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes de la Mairie d'Apt, sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 56 votants :
- 33 membres titulaires présents,
- 5 membres suppléants présents,
- 18 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Laurence LE ROY, Monique CHABAUD, Béatrice GRELET, Bérengère LOISEL-MONTAGNE, Valérie PEISSON, Yolande PRIMO, Michèle MALIVEL, Anne-Marie LOISON, Charlotte CARBONNEL, Béatrice TERRASSON, Jocelyne BELZUNCE, Viviane DARGER, Suzanne BOUCHET, Noëlle TRINQUIER

Messieurs Vincent DEMEYERE, Rémy LANDIER, Patrick PEYTHIEUX, Marc DUVAL, Patrick COURTECUISSÉ, Alessandro POZZO, Jacques GRANGIER, Thierry GARCIN, Bernard LABBAYE, Grégory BALLIN, Bernard BRIFFAULT, Michel GASQUET, Michel NOUVEAU, François DUPOUX, Luc MILLE, Gilles LANDRIEU, Paul COPETE, Roland GIRAUD, Georges BOTELLA, Jean AILLAUD, Frédéric SACCO, Christian CHIAPELLA

Avait donné pouvoir :

Madame

Sabrina CAIRE à Monsieur Gilles LANDRIEU
Solange FOUVET à Monsieur Alessandro POZZO
Elisabeth AMOROS à Madame Dominique SANTONI
Jacqueline BOUYAC à Monsieur Jean AILLAUD
Solange PONSCHON à Monsieur Jean AILLAUD
Catherine SERRA à Monsieur Frédéric SACCO

Monsieur

Thierry RICHARME à Monsieur Patrick COURTECUISSÉ
Derge VANNEYRE à Madame Yolande PRIMO

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex
Tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr • www.parcduluberon.fr

Jean-Pierre PETTAVINO à Monsieur Patrick COURTECUISSÉ
Patrick MERLE à Madame Monique CHABAUD
Georges FAUCOUNEAU à Madame Valérie PEISSON
Didier CHAMPOURLIER à Madame Béatrice TERRASSON
Patrice VARAIRE à Madame Charlotte CARBONNEL
Sergio ILOVAISKY-CANO à Monsieur Grégory BALLIN
Pierre EVEN à Monsieur Gilles LANDRIEU
Richard ROUZET à Monsieur Marc DUVAL
Jean-François LOVISOLO à Madame Noëlle TRINQUIER
Pierre FISCHER à Monsieur Christian CHIAPELLA

Etaient excusés :

Madame Ghislaine PINGUET, Delphine CRESP, Hélène BLEUZEN, Pierrette FRIMAS, Arlette LEROY, Karine MASSE, Valérie BARDISA, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Florelle BONNET, Laurie SARDELLA

Monsieur Sébastien TROUSSE, Philippe ANGELETTI, Alain FERETTI, Grigori GERMAIN, Jacques MACHEFER, Sylvain D'APUZZO, Antoine SCARDAMAGLIA, Kevin ROLANDO, Fabien GERVAIS-BRIAND

Etaient absents :

Madame Mireille SUEUR, Catherine NOLLET, Béatrice VINCENT, Dominique PESSEMESE-HOLDOWICZ, Marion MAGNAN, Elisabeth JACQUES, Valérie DELPECH

Monsieur Mickaël CAVALIER, Roland PETIET, Pascal RAGOT, Jean-Luc MIOLA, Emmanuel LUTHRINGER, Richard KITAEFF, Thomas FIASCHI, Jean-François DUBOIS, Jérôme PELLEGRIN, Jacques PENSA, Jean-Pierre GERAULT, Antoine HEIL, Pierre POURCIN, Théo FONTAINE, Christophe MADROLLE, Nicolas ISNARD, Cyril JUGLARET, Christian GIRARD, Jean-Philippe RIVET

Etait présent sans voix délibérative :

Olivier LAUBRON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment l'orientation A.2.2 « Contribuer et veiller à la cohérence des politiques privées et publiques de protection et de valorisation de la forêt » ;

Vu la charte forestière de territoire Luberon-Lure et son plan d'action 2015-2023 approuvée par délibération N°2019CS46 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu les délibérations n°2019/16 de la Communauté de Communes Haute Provence Pays de Banon et n°118/2019 de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier et Montagne de Lure ;

Considérant l'incendie du 2 Aout 2022 sur la commune de Villeneuve et sur la commune de Niozelles ;

Considérant que la perturbation majeure des milieux naturels engendrée par le feu pourrait avoir de nombreuses conséquences ;

Considérant que dans le cadre de l'application des orientations de la Charte forestière de territoire Luberon-Lure, le Parc du Luberon souhaite apporter son aide aux communes et être maître d'ouvrage pour l'étude post-incendie et contribuer à l'animation des propriétaires privés.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** la réalisation du projet « Etude de restauration après incendie du 2 aout 2022 » ;
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de participation du Parc du Luberon pas augmenté.

DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	
Expertise ONF (Etude RTI)	23 958,00 €	Conseil régional (40%)	18 443.20€
Expertise CRPF	20 650,00 €	Conseil départemental (20%)	9 221.60€
Ingénierie PNRL (Coordination et communication)	1 500,00 €	Fond RESPIR (31%)	14 313.20€
		Autofinancement CRPF PACA (9%)	4 130.00€
TOTAL	46 108,00 €	TOTAL	46 108.00€

- **SOLLICITER** le financement du Conseil régional, du Conseil départemental et la mobilisation des Fonds RESPIR ;
- **INSCRIRE** les dépenses au budget ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans que dessus.

La Présidente

Dominique SANTONI